

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 février 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Répertoire partagé des professionnels de santé » (RPPS)

NOR : ETSZ1134616A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment son article D. 4113-118 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-53 et R. 161-54 ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2009-134 du 6 février 2009 relatif aux procédures liées à l'exercice des professionnels de santé ;
Vu l'arrêté du 6 février 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Répertoire partagé des professionnels de santé » (RPPS) ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 2009 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence des systèmes d'information partagés de santé » ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 10 novembre 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 6 février 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) » est ainsi modifié :

1° Au septième alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « de l'émission, de la délivrance et de la gestion des cartes de professionnel de santé » sont remplacés par les mots : « de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des annuaires et référentiels nationaux regroupant les identités et informations associées relatives aux professionnels de santé ainsi qu'aux services et établissements de santé » ;

2° Au 4° de l'article 5, le dernier item est complété par les mots suivants : « ainsi que leurs identifiants FINESS et SIREN » ;

3° A l'article 7 :

Il est inséré un 2° ainsi libellé : « 2° Les agences régionales de santé » ;

Les 2° au 15° deviennent les 3° au 16° ;

Le 7° est ainsi libellé : « 7° L'Agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP Santé) » ;

4° Au premier alinéa de l'article 8, les mots : « du 1° au 6° » sont remplacés par les mots : « du 1° au 7° » ;

5° L'annexe 2 « Liste des catégories d'utilisateurs de données du RPPS » est remplacée par le document ci-après annexé.

Art. 2. – La secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2011.

XAVIER BERTRAND

ANNEXE II
Liste des catégories d'utilisateurs de données du RPPS

Table	Donnée	Définition	Services du ministère chargé de la santé	Agences régionales de santé	SSA et autres autorités employeurs	Conseils des Ordres	Autorités et représentants Etat dans COM	CNAMTS	Régimes d'AMO dans les COM
		Périmètre	Toute population	Toute population	Autres PS	Militaires même profession et autres PS	Autres PS	Toute population	PS relevant de leur ressort territorial
Activité	IDA	Identifiant activité							
	IDPROLONGE	Identifiant de l'activité dont dépend l'activité décrite							
	IDREPLACEMENT	Identifiant de l'activité remplacée							
	FONID	Fonction de la personne dans cette activité							
	MEXID	Mode d'exercice							
	DATEDEBUT	Date de début de l'activité							
	DATEFIN	Date à laquelle l'activité s'est terminée							
	DATEMAJ	Date de mise à jour de l'enregistrement							
	REGID	Région d'exercice pour les pharmaciens d'officine							
	GACID	Gare d'activité							
	MFAID	Motif de fin d'activité							
	SPHID	Section du tableau des pharmaciens							
	TALID	Type d'activité libérale							
	SSEID	Sous-section du tableau des pharmaciens							
	SSSAID	Statut des PS du SSA							
AVAILBERGP	Témoin de peuplement : valeur 0/1								
Situation du praticien hospitalier	IDRPPS	Identifiant RPPS du praticien hospitalier							
	PROID	Code profession							
	DATENOMINATION	Date de nomination du praticien							
	EJRAITACHEMENT	Etablissement (entité juridique) de rattachement							
	CODESTATUTPH	Code statut du praticien							
	DATFNSTATUTPH	Date à laquelle il est mis fin au statut du PH							
	SPECIALITECODE	Code de la spécialité de concours obtenue par le praticien hospitalier							
	DATEDEBUTINSTALL	Date d'installation du PH dans l'établissement de rattachement							
	DATEFININSTALL	Date de fin de l'activité du PH dans l'établissement							
	POSTSTATUTSIMPL	Position statutaire simplifiée							
	RPPSPS	Identifiant RPPS							
	PROFPROF	Code profession							
	DATENOMINATION	Date de nomination du praticien							
	POSITIONSTATUT	Code de nomination de l'identifiant							
	DATEDEBUT	Date de début dans la position							
DATEFINPREV	Date de fin prévue dans la position								
DATEFINEFFECT	Date de fin effective dans la position								
NUMEROADELI	Numéro ADELI								
DATEEFFET	Date d'effet de l'identifiant								
DATEFIN	Date de fin de validité de l'identifiant								
DATECREATION	Date de création de l'identifiant								
TYPEADELI	Flag positionné à '1' : c'est un numéro généré par le RPPS '0' ou '1'								
ADLETTUDIANT	Flag positionné à '1' : c'est un numéro généré par le RPPS '0' ou '1'								
DATEMAJ	Date département								
DFRID	Code département								
PROID	Code profession								
COMPTOUR	Compteur ADELI								
DATEEFFETAUTORISATION	Date à laquelle l'autorisation s'applique								
TAMID	Type d'autorisation ministérielle								
IDSTRUCTURE	Identifiant du lieu en cas d'autorisation d'exercice restreint								
DATEFINAUTORISATION	Obligatoire si autorisation temporaire								
DATEMAJ	Discipline d'autorisation								
DAUID	Code du diplôme								
ADUID	Code du diplôme								
DATEMAJ	Type de diplôme								
TDID	Libellé du diplôme								
ADUID	Code du diplôme								
DATE MAJ	Lieu de formation								
DATEOBTENTION	Date obtention du diplôme								
NUMERO DIPLOME	Numéro du diplôme								
AVAILBERGP	Témoin de peuplement : valeur 0/1								

